

# « Le Ride, Run & Bike »

*Équitation d'extérieur, Course à pied, Vtt*

## RÈGLEMENT 2017

**Le R, R & B est une épreuve sportive amicale organisée par l'association Tours'n Riders, destinée à promouvoir les sports de nature : l'équitation d'extérieur, la course à pied et le VTT.**

### **Article 1 :** Formation des équipes

Le R, R & B, se court par équipes de 3 personnes : un cavalier, un coureur à pied, un cycliste.

### **Article 2 :** Conditions de participation

- Cavaliers : chaque participant devra présenter une licence FFE pratiquant ou compétition ou une assurance individuelle accident pour le pratique de l'équitation en cours de validité et présenter un certificat médical de moins de 1 an le jour de l'épreuve, spécifiant « équitation en compétition »
- Chevaux :  
Les chevaux présents sur l'épreuve doivent être en bonne santé, entraînés, pucés, et bien harnachés, ils doivent satisfaire aux règles sanitaires en vigueur (*cf. conditions sanitaires d'acceptation des équidés sur un rassemblement en fin de règlement*).  
Un contrôle vétérinaire sera organisé pour les chevaux, avant l'épreuve et 30 mn après la fin de leur parcours. Les documents d'accompagnements des équidés sont indispensable et y seront exigés.
- Coureurs à pied : chaque participant devra présenter un certificat médical de moins de 1 an le jour de l'épreuve, spécifiant « course à pied en compétition », ou une licence FFA en cours de validité.
- Cyclistes : chaque participant devra présenter un certificat médical de moins de 1 an le jour de l'épreuve, spécifiant « cyclisme en compétition », ou une licence FFC en cours de validité, ainsi que son propre matériel.

**Il est rappelé que les épreuves se déroulent en extérieur. Pour participer, il est indispensable d'être pleinement conscient des spécificités du milieu naturel (dénivelé, racines cailloux...) nécessitant un minimum de préparation physique.**

Conditions particulières pour les mineurs :

Les concurrents doivent être âgés de 16 ans minimum.

Les cavaliers mineurs doivent être titulaires du Galop 4 et présenter une autorisation parentale.

**Article 3 : Sécurité**

Tous les participants devront se conformer au respect du code de la route. Pour les cyclistes et les cavaliers : port d'un casque homologué obligatoire.

**Article 4 : Déroulement de l'épreuve**

Les épreuves se dérouleront sur des sentiers balisés :

- Cheval : boucle de 20 km
- Course à pied : boucle de 10 km
- VTT : boucle de 15 km

Chaque coéquipier prendra son départ entre les heures imposé par l'organisateur.

**Article 5 : Classement final**

Toutes les équipes, dont le cheval aura satisfait au contrôle vétérinaire, pourront prétendre au classement final. Ce classement sera établi en fonction du temps et du barème de chaque discipline des participants de l'équipe.

Contrôle vétérinaire : Vérification de l'état du cheval et de son rythme cardiaque avant le départ (64 pulsations/mn). Puis vérification 30 mn après l'arrivée. Les chevaux dont l'état général serait jugé insuffisant entraînera l'élimination du couple et par conséquent celle de l'équipe (boiteries notamment). Barème : voir en annexe 2

**Article 6 : Respect de l'environnement**

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autres déchets, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à l'ordre et disqualifié.

**Article 8 : Inscription**

L'inscription se fait par équipe complète, au moyen d'un bulletin d'inscription rempli accompagné du règlement à l'ordre de l'association Tours'n Riders, avant le mardi 15 août 2017 à l'adresse suivante:

Association Tours'n Riders  
35 avenue du Duc de Luynes  
37230 LUYNES

### **Article 9 : Récompenses**

Chaque équipe sera récompensé avec les lots offert de nos différents partenaires et exposants présents sur le site ce jour là.

### **Article 10 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer à cet événement implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat. L'association Tours'n Riders se réserve le droit pour des raisons sanitaires ou réglementaires de modifier le présent règlement, voir pour des raisons climatiques d'annuler la manifestation.

### **Article 11 : Droit à l'image**

Les participants autorisent les organisateurs à publier leur image sans que ceux-ci ne leur ouvrent d'autres droits, rémunération ou indemnité que la remise des prix attribués aux gagnants. Tout concurrent renonce à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image et adresse mail. Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (article 34 à 38) de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation.

## Annexe 1

### Barème coureur et cycliste:

Barème course à pied 10km		Barème course à VTT 15km	
temps	points	temps	points
35'	75	45'	75
36'	70	46'5	70
37'	65	46'	65
38'	60	47'	60
39'	55	47'5	55
40'	50	48'	50
41'	45	49'	45
42'	40	50'	40
43'	35	51'	35
44'	30	52'	30
45'	28	54'	28
46'	26	56'	26
47'	24	58'	24
48'	21	59'	21
49'	20	60'	20
50'	19	63'	19
52'	18	66'	18
54'	15	68'	15
56'	14	70'	14

58'	13	73'	13
1h0'	12	76'	12
1h2'	11	78'	11
1h4	10	80'	10
1h6	8	81'	8
1h8	7	82'	7
1h10	6	83'	6
1h12	5	84'	5
1h14	4	85'	4
1h16	3	86'	3
1h18	2	88'	2
1h20	1	90'	1

Le calcul des points de temps s'établit en fonction du temps minimal et maximal proposés à chaque épreuve et communiqués aux concurrents dans le barème ci-dessus.

Tout participant arrivant avant le temps minimum imposé sera plafonné à 75 points, tout comme, les participants arrivant après le temps maximum se verront bénéficier du minimum de points soit 1 point.

## **Annexe 2 :**

### Barème cavaliers/chevaux:

L'épreuve de 20 km doit s'effectuer en vitesse limitée entre 10 et 15 km/h.

Au niveau du système de notation, le classement est établi à la fois en fonction de la vitesse et en fonction de la fréquence cardiaque finale. Le gagnant n'est donc pas le plus rapide, mais celui qui a su aller le plus rapidement possible, sans dépasser la vitesse imposée, tout en ayant la monture la plus « fraîche » possible. Chaque concurrent voit ainsi sa performance calculée selon la formule suivante :

$$\frac{([vitesse * 2] - vitesse\ mini) * 100}{fréquence\ cardiaque\ finale}$$

### Pénalités vétérinaires

Les pénalités vétérinaires applicables concernent la vérification du rythme cardiaque des chevaux 30 mn après leur arrivée et s'appuient sur le barème suivant : Le poney/cheval est présenté au vétérinaire 30 minutes après l'arrivée. Son rythme cardiaque doit être inférieur à 64 battements par minute. Dans le cas où le rythme cardiaque est supérieur ou égal à 64 battements/minute, le poney/cheval est refusé. Il peut alors être représenté toutes les 5 minutes dans la limite de 3 présentations supplémentaires.

Rappel sur les conditions sanitaires d'acceptation des équidés sur un rassemblement  
Sont obligatoires toutes vaccinations réglementaires prescrites par arrêté ministériel ou préfectoral. La vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour participer à un rassemblement.

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé dont la primo vaccination est antérieure au 1er janvier 2017 doit avoir fait l'objet :

- a) D'une primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours;
- b) De rappels ultérieurs tels que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.
- c) D'un rappel annuel, tel que l'intervalle entre deux injections n'excède pas 12 mois.

### **Annexe 3 :**

#### Jury de Course:

Le Jury est composé des membres suivants :

- le Président ou le vice président de l'association qui en assurera la présidence.
- l'ensemble des adhérents de l'association en charge de l'organisation de l'événement.
- l'ensemble des signaleurs de la course.

#### Pénalités :

Les signaleurs présents sur les parcours ont pour mission :

- d'assurer la sécurité de la course
- d'attester du passage à leur niveau de tous les compétiteurs et de confirmer ainsi que tous ont bien emprunté l'itinéraire imposé.

En cas de non-respect du parcours par un compétiteur, attesté par une absence de pointage d'un signaleur, le jury se réserve le droit d'appliquer une pénalité de temps en fonction de chaque condition particulière.

Les décisions du Jury de course sont prises à l'unanimité des voix de ses membres, (la voix du Président étant prépondérante), et sont sans appel. Le non-respect du Règlement ou de l'Ethique sportive peut être sanctionné par le jury, allant du simple avertissement, à l'application de pénalités de temps ou jusqu'à l'exclusion de l'enceinte de la manifestation.

#### Barème de temps des pénalités :

- 1) Cheval (Vitesse estimée : 5m/seconde ) = 3mn20s par Km de tronçon manqué
- 2) Coureur (Vitesse estimée : 2,5m/seconde) = 6mn40s par Km de tronçon manqué
- 3) Cycliste (Vitesse estimée : 8,5m/seconde) = 2mn par Km de tronçon manqué La partie manquante est calculée du dernier contrôle validé jusqu'au contrôle suivant enregistré.

#### Réclamations :

Tout concurrent a la possibilité de demander oralement des informations complémentaires concernant son temps de course ainsi que ses contrôles de passage, mais toute réclamation se fera par écrit sous le timbre du capitaine de l'équipe. Proclamation des résultats : Avant la proclamation des résultats à la remise des prix, le jury se réunira après l'arrivée de d'ultime concurrent de la dernière discipline, pour statuer sur l'application d'éventuelles pénalités et valider le palmarès.